ARPAJON
Cœur de vie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/175

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DU MARCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le jeudi 27 août 2026, par France TRAVAIL - 2 Rte d'Egly - 91290 ARPAJON, représentée par Monsieur Christophe GARREAU – 06.27.27.02.84 concernant l'organisation d'un événement « La place à l'emploi » sur la place du Marché-91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public et restreindre le stationnement pour l'organisation de cet évènement ;

CONSIDERANT que cette manifestation doit avoir lieu le lundi 14 septembre 2026 de 09h00 à 20h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 14 septembre 2026 de 09h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du Marché à Arpajon pour l'organisation d'un évènement « La place à l'emploi ».

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de la manifestation par les soins du demandeur de l'autorisation.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate de l'événement.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

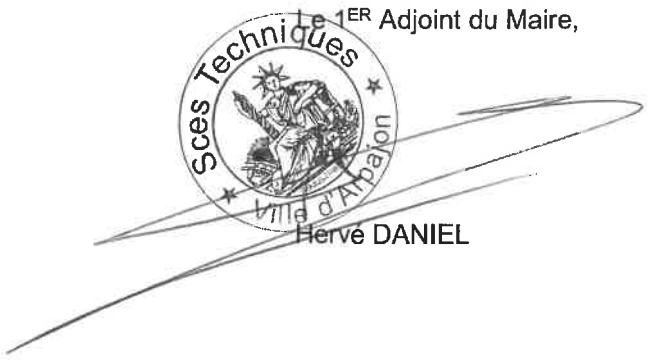
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Christophe GARREAU, directeur de l'agence France Travail d'Arpajon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le vendredi 4 septembre 2026.

Le 1ER Adjoint du Maire,



Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU